

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Rapport de la Commission des finances chargée d'examiner le préavis n° 2024/42

Autorisations d'achats informatiques 2025

En date du 15 octobre 2024, les sous-commissaires de la COFIN rattachés à la direction LEA se sont entretenus au sujet du préavis mentionné en titre avec M. M. Vincent Naïnemoutou, Chef du service d'organisation et d'informatique (SOI), M. Jean-Paul Pinon, Responsable financier, ainsi que Mme Nathalie Bovet, Cheffe comptable de la Direction LEA.

Il est à préciser en préambule que, alors qu'elle était partie intégrante du préavis des autorisations d'achats de la Ville depuis des années, la partie informatique a fait l'objet en 2024 d'un seul préavis groupé avec le crédit-cadre annuel relatif au financement des projets informatiques non couvert par un préavis spécifique. Pour 2025, sachant que le crédit-cadre passe sur une période de deux années, le budget des autorisations d'achats informatiques 2025 est présenté séparément.

Autorisations d'achat informatiques

Pour 2025, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 870'100.-, en diminution de CHF 100'000.- par rapport aux autorisations d'achats de CHF 970'100.- votées pour 2024.

Le préavis détaille la liste des autorisations d'achats pour 2025 au point 4 et en annexe 1. Ces achats concernant les besoins de chaque service en matière de logiciels bureautiques, de logiciels métier, de postes de travail bureautiques, d'écrans ou encore d'imprimantes, ainsi que les investissements permettant au SOI de répondre aux besoins transverses tels que le remplacement de matériel informatique en panne ou la régularisation du nombre de licences logicielles.

Conclusions de la Commission des finances

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 870'100.- pour couvrir le financement des autorisations d'achats informatiques pour l'exercice 2025 ;
2. d'amortir annuellement les montants indiqués sous chiffres 1 par les rubriques du budget de fonctionnement 32.331 du Service d'organisation et d'informatique, 45.331 des Services industriels et 21.331 du Service de l'eau ;
3. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits mentionnés sous chiffres 1 sur les rubriques 32.390 du Service d'organisation et d'informatique, 45.322 des Services industriels et 21.390 du Service de l'eau.

Après discussions, la COFIN s'est prononcée de la manière suivante sur les conclusions du préavis 2024/42, le 30 octobre 2024 : 9 OUI, 0 NON, 4 ABSTENTIONS.

Lausanne, le 31 octobre 2024

Mathias Paquier et Samuel de Vargas